

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1845.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la demande du sieur Jean-Baptiste-Joseph Degroux.*

MESSIEURS,

Le sieur Degroux est né à Comines, arrondissement d'Ypres (Flandre occidentale), le 2 octobre 1794, d'un père français : n'habitant pas la Belgique au moment de la promulgation de la loi fondamentale des Pays-Bas, il n'a pu devenir Néerlandais en se conformant aux prescriptions de cette loi, et il est donc Français, ayant suivi la condition de son père.

L'administration des messageries J.-B. Van Gend et comp^e ayant offert au pétitionnaire, en 1833, un emploi qui lui assurait une position meilleure que celle qu'il avait en France, il se rendit en Belgique, et depuis 1833 il n'a pas cessé d'habiter ce dernier pays.

Les antécédents du pétitionnaire sont honorables ; il jouissait en France de l'estime publique et il y a occupé plusieurs emplois honorifiques ; sa conduite en Belgique a toujours été irréprochable, et les renseignements obtenus le représentent comme un bon citoyen.

Un traitement assez élevé met le sieur Degroux à même de subvenir aux besoins de sa nombreuse famille ; cinq de ses fils ont satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice nationale, et une de ses filles a épousé un Belge.

Les autorités consultées estiment qu'il est digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
J. MAERTENS.